



**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 3 avril 2024**

Date de la convocation : 27 mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Marc DENAX, Philippe LABORDE RAYNA, Philippe LALANNE, André LANUSSE-CAZALÉ, Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Josy POUEYTO), Pierre SOLER (a suppléé Valérie REVEL).

ETAIENT EXCUSÉS :

François BAYROU, Marie-Pierre CABANNE, Christine CONTE, Jean-Yves COURREGES, Marc GAIRIN, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Michel BERNOS, Martine RODRIGUEZ.

N° 3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023 et l'opération d'ordre d'amortissement des biens, l'équilibre du Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Grand Pau est réalisé à hauteur de **343 674,71 €** pour la section de fonctionnement et de **19 415,69 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **363 090,40 €** toutes sections confondues.

■ I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général (243 994 €)

◇ Article 617 – Etudes (50 000 €) et Article 6288 – Autres services extérieurs (62 144 €)

L'année 2023 était une étape importante dans l'avancée de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau. En effet, le budget 2023 a permis la mobilisation d'expertises externes qui devaient aboutir à la formalisation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT.

Le débat d'orientations budgétaires du 20 mars 2024 a néanmoins mis en lumière les difficultés rencontrées avec les prestataires choisis, tant sur le rôle d'assemblier que sur le volet bien-être et santé. C'est ainsi qu'il a été mis fin aux marchés en cours et qu'une réflexion a été menée quant à la réaffectation des crédits initialement envisagés.

Il est proposé pour 2024 de réserver un volume de 112 144 € destinés à engager les prestations externes nécessaires à l'accompagnement de l'équipe. Les thématiques sur lesquelles il est envisagé de solliciter un soutien ponctuel sont les suivantes : démographie, habitat, foncier, commerce et économie. La sécurisation de la démarche passera également par la recherche d'une expertise juridique.

◇ Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes (122 900 €)

Les crédits ouverts sur cet article sont liés à la rétrocession de frais qui s'opère chaque année auprès du Pôle métropolitain du Pays de Béarn. Ce dernier engagera en 2024 les frais salariaux des agents qui assurent le travail de suivi du SCoT et de gestion de l'administration générale du syndicat, pour partie de leur temps de travail. Une convention de mise à disposition de services régit les modalités de ce remboursement.

◇ Article 6281 – Concours divers (5 200 €)

Le Syndicat mixte du Grand Pau n'a pas projeté la sollicitation spécifique de l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour 2024. En revanche, son statut d'adhérent de la structure entraîne le paiement des frais d'adhésion correspondants (2 500 €).

De même, l'adhésion annuelle à la Fédération nationale des SCoT (2 700 €) est également prévue sur cette ligne. Pour rappel, elle regroupe l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

◇ Articles 6161 – 6185 – 6231 – 6234 (3 750 €)

Aux dépenses précédentes s'ajouteront des frais courants, notamment des coûts d'assurance ou d'inscription aux Rencontres nationales des SCoT par exemple.

Chapitre 012 - Charges de personnel (95 000 €)

A la suite de la résiliation des marchés qui avaient été ouverts en 2023 auprès de bureaux d'études, les modifications apportées à la méthode de travail ont permis de faire émerger la volonté de recrutement d'un chargé d'études. Sa mission serait de collecter, traiter et analyser les données territoriales nécessaires pour compléter le diagnostic existant au regard des axes du PAS et affiner ce PAS et sa déclinaison en orientations et objectifs. Une délibération spécifique est soumise à l'assemblée pour la création du poste correspondant.

Le budget primitif 2024 prévoit ainsi, sur la base d'un recrutement potentiel finalisé avant l'été, les crédits nécessaires à la rémunération d'un agent contractuel de catégorie A.

En outre, il convient de maintenir les ressources permettant d'assurer la rémunération et les cotisations sociales des deux agents figurant au tableau des effectifs : un agent est en position de détachement pour exercer un mandat électif, et un agent mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la totalité de son temps de travail.

Chapitres 65 - 67 et 042 (4 680 €)

Ces articles prévoient l'ouverture de crédits pour frais de mission d'élu, pour hébergement du site internet du Grand Pau, pour charges de gestion courante et dotation aux amortissements de biens.

■ II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les ressources globales de fonctionnement s'élèvent pour 2024 à **343 674,71 €** dont 272 353,10 € rattachables expressément à l'exercice et 71 321,61 € au titre de la reprise de l'excédent disponible au 31/12/2023.

L'origine de ces ressources réside principalement dans la cotisation des EPCI membres, d'un montant de **0,95 €** par habitant, décidé lors des orientations budgétaires débattues le 20 mars 2024. Ces cotisations représentent 82 % des recettes expressément rattachables à l'exercice, soit 223 153,10 €.

Une recette de 45 000 € est également attendue de la part de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant la rétrocession des frais salariaux qui seront engagés en 2024 pour l'agent mis à disposition. De même, des recettes liées à des remboursements de charges relatives à l'agent en détachement sont envisagées à hauteur de 4 200 €.

■ III - SECTION INVESTISSEMENT

Pour couvrir le besoin d'investissement, on retrouve la dotation relative à l'amortissement des biens, à hauteur de 180,00 € ainsi que le solde d'exécution reporté de l'exercice 2023, à savoir 19 235,69 €.

■ IV – PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2023 pour rappel	BP 2024
Chapitres	Dépenses	388 381,77 €	343 674,71 €
011	Charges à caractère général	325 300,77 €	243 994,71 €
012	Frais de personnel	60 000,00 €	95 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 300,00 €	3 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €	1 500,00 €
042	Opération d'ordre (dotation aux amortissements)	281,00 €	180,00 €
Chapitres	Recettes	388 381,77 €	343 674,71 €
013	Atténuations des charges	4 000,00 €	4 200,00 €
70	Remboursements de frais	45 000,00 €	45 000,00 €
74	Dotations et participations	192 892,75 €	223 153,10 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	141 489,02 €	71 321,61 €

INVESTISSEMENT		BP 2023 pour rappel	BP 2024
Chapitres	Dépenses	19 235,69 €	19 415,69 €
20	Immobilisations incorporelles	19 235,69 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	15 415,69 €
Chapitres	Recettes	19 235,69 €	19 415,69 €
040	Opération d'ordre inter-sections (amortissement)	281,00 €	180,00 €
001	Reprise excédent d'investissement	18 954,69 €	19 235,69 €

Il est à noter que lors du comité syndical du 6 décembre 2023, les élus du Grand Pau ont approuvé le changement de nomenclature à laquelle étaient tenues les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable relevant de la M57 est en effet devenu, à compter du 1er janvier 2024, le référentiel de droit commun.

C'est dans ce cadre, et conformément au règlement budgétaire et financier également adopté le 6 décembre 2023, que l'assemblée peut décider de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ceci ne peut intervenir que dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il appartient donc au Comité syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver le Budget primitif 2024, dressé sur la base des orientations adoptées le 20 mars 2024 et tel que présenté en annexe ;**
- 2- Décider que les crédits relatifs au Budget primitif 2024 sont votés au niveau du chapitre ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite stricte des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et en excluant le chapitre relatif aux dépenses de personnel.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor BUDRET

